



Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

N° II-98 rect. ter

Direction de la
séance

SECONDE PARTIE

3 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

MM. LEFÈVRE et PANUNZI, Mme MICOULEAU, MM. SAURY et BOUCHET, Mme DI FOLCO, MM. REYNAUD, MILON, CADEC et BRISSON, Mme BELRHITI, MM. SOMON, GENET et POINTEREAU, Mmes GOSSELIN et JOSEPH et MM. GREMILLET et NATUREL

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		80 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		80 000 000		80 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE		0		0

Objet

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de financement du Pacte en faveur de la haie, en abondant de 80 millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacrée.

L'implantation de haies a démontré son intérêt pour l'agriculture et les territoires. Outil agronomique pour les agriculteurs, rempart contre les risques naturels d'inondation et de sécheresse, ressource de bois, préservation des patrimoines naturels : les haies sont un levier essentiel de l'agriculture et de l'écologie.

La baisse de 72% des crédits alloués au Pacte en faveur de la haie posent un frein majeur à l'objectif de 50 000 kilomètres de haies supplémentaires à l'horizon 2030 avec un financement de 110 millions d'euros par an.

Cet amendement propose donc une réévaluation des crédits alloués au dispositif à la hauteur des moyens alloués sur l'exercice précédent. Il favoriserait le rattrapage des projets déposés auprès de l'ADEME en 2024 et n'ayant pu faire l'objet d'une demande favorable, en dépit de l'intérêt majeur pour la création de filières territoriales.

Afin de garantir sa recevabilité financière, cet amendement abonde en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « *Plan haies* » de l'action 29 « *Planification écologique* » du programme 149 « *Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt* » à hauteur de 80 millions d'euros. En conséquence, il minore à due concurrence l'action 04 « *Actions transversales* » du programme 206 « *Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation* ».

Cet amendement vise ainsi vise une logique de responsabilité budgétaire, qui s'attache à capitaliser sur la montée en compétence des DRAAF, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement pour la résilience aux aléas climatiques. Il permet enfin d'honorer les engagements la France en termes de stockage carbone et de développement des énergies renouvelables.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-243 rect.

3 décembre 2024

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. UZENAT

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		80 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		80 000 000		80 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de financement du Pacte en faveur de la haie, en abondant de 80 M€ l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement fixée à 30M€) dans le présent projet de loi de finances.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km net pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en œuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain : d'après les remontées des régions opérées par l'Afac-Agroforesteries la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées, et ce malgré un calendrier d'appels à projets très contraint.

Ces 110M€ d'euros était un minimum pour amorcer une trajectoire à +50 000km de haies en 2030.

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires :

· Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitent s'engager sur 2025...

· Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisées pour répondre objectifs fixés par le Pacte. Beaucoup ont pour cela créé des emplois, dont la pérennisation est menacée.

· Le Pacte pour la haie est parfois venu se substituer à des dispositifs régionaux existants, qui se sont effacés, dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. L'effacement de ces dispositifs locaux, couplés à cette baisse du budget d'Etat risque de déstabiliser fortement tout l'écosystème qui s'est organisé sur les territoires.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" qui finance le Pacte, à 110M€ qui correspondent :

- À un besoin d'animation territoriale (via les techniciens de bassins versants, fédérations des chasseurs, parcs naturels, chambres d'agricultures...) sur le terrain pour sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans leurs démarches de plantation et de gestion durable des haies.

- À un besoin d'investissement croissant : les appels à projets ont été publiés relativement tardivement du fait d'un temps nécessaire à leur mise en place par les services de l'Etat. En 2025, l'animation sera donc plus efficace car mieux anticipée. La mobilisation sera plus forte et une hausse des demandes des agriculteurs pour des plantations est à prévoir. On peut donc anticiper des besoins en investissements plus importants en 2025.

- À un besoin croissant de soutien à la valorisation des haies : l'ADEME n'a pu répondre à toutes les projets déposés en 2024 pour la création et la consolidation de filières territoriales

Cet amendement vise ainsi une logique de responsabilité budgétaire :

· Il s'agit de capitaliser sur la montée en compétence des services de l'Etat sur le sujet (DRAAF) qui a permis de mettre en place des dispositifs efficaces de soutien à la haie et sur le travail mené pendant plus d'un an sur les territoires pour disposer de moyens humains d'accompagnement.

· Il s'agit aussi d'un investissement pour la résilience face aux aléas climatiques, et pour respecter les engagements la France en termes de stockage carbone et de développement des énergies renouvelables.

· Dans une logique de bonne gestion des finances publiques, il est paradoxal de voir augmenter les enveloppes budgétaires destinées à gérer les conséquences des aléas climatiques sans avoir, en parallèle, un maintien des enveloppes permettant leur prévention.

· Dans un contexte de crise du secteur, on ne peut que s'interroger sur le choix de couper une aide aux agriculteurs, alors que la haie peut leur apporter un complément de revenu via le bois énergie, et une optimisation de leurs performances agronomiques.

Afin de garantir sa recevabilité financière, cet amendement propose les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt » à hauteur de 80 millions d'euros.

- En conséquence il minore l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 381 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 80 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, le Gouvernement étant appelé à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec l'Afac-Agroforesteries.



Direction de la
séance

Projet de loi
Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

N° II-679

28 novembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
MM. Michaël WEBER et CAMBIER

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Article 42

ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		40 000 000		40 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				

TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km net pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en œuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, la présente le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain : la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées, et ce malgré un calendrier d'appels à projets très contraint. Des milliers d'agriculteurs se sont engagé à planter des haies sur leurs fermes, répondant à des enjeux d'adaptation de leur système aux aléas climatiques. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitent s'engager sur 2025. Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisés pour répondre objectifs fixés par le Pacte. Beaucoup ont créé des emplois pour répondre aux objectifs du Pacte, dont la pérennisation est aujourd'hui menacée. Dans certain cas, le plan haies s'est également substitué à des dispositifs régionaux existants, qui se sont effacés, dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. L'effacement de ces dispositifs locaux, couplé de cette baisse du budget d'Etat risque de déstabiliser fortement tout l'écosystème qui s'est organisé sur les territoires.

Dans une logique de responsabilité budgétaire, le présent amendement vise à restaurer une enveloppe de 70M€ pour le plan haies, somme qui reste bien inférieur aux 110 millions prévus initialement. Cette somme permettrait néanmoins de maintenir une continuité minimale dans l'action territoriale enclenchée en 2024.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière des amendements de crédits, cet amendement annule 40 000 000 d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur l'action 03 « Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) » du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»

Il ouvre en contrepartie 40 000 000 d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur l'action 29.01 « Plan haies » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Les auteurs de l'amendement tiennent à souligner qu'ils n'ont en réalité aucune intention de réduire le montant des AE et CP du programme n° 149 et qu'ils invitent le gouvernement à lever le gage afin de permettre l'engagement de cette action dont notre pays a aujourd'hui particulièrement besoin. Toutefois, les règles de recevabilité financière les obligent à une telle présentation du présent amendement.

Le présent amendement a été rédigé avec la collaboration de L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries



**Direction de la
séance**

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

N° II-762 rect.

4 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
MM. FAVREAU et BAS

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		40 000 000		40 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Cet amendement vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 Millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement 30M€) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M€.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km de linéaire pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3

ans.

En rupture avec cet engagement, la présente le présent PLF propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte passant de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Cet amendement abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.

En conséquence il minore l'action 4 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 40 millions d'euros. Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-1176

29 novembre 2024

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. HENNO

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				
dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		40 000 000		40 000 000
dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Cet amendement vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement 30M€) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M€.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Les inondations de ces derniers mois l'ont montré, il est urgent d'investir dans la résilience des territoires face aux crises climatiques. Les haies sont un outil essentiel pour la régulation du cycle de l'eau, et face aux sécheresses. Investir 1€ aujourd'hui dans la prévention des aléas, c'est économiser 7 à 8 euros demain.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km de linéaire pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en œuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72 % des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain : d'après les remontées des régions, la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées (soit 89M€, les 110M€ prévus initialement ayant subi au cours de l'année 2024 subit une coupe de 21M€).

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires :

- Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes, répondant à des enjeux d'adaptation de leur système aux aléas climatiques. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitent s'engager sur 2025.
- Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisées pour répondre aux objectifs fixés par le Pacte. Beaucoup ont créé des emplois pour répondre aux objectifs du Pacte, dont la pérennisation est menacée.
- Le Pacte pour la haie est souvent venu se substituer à des dispositifs régionaux existants, qui se sont donc effacés dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. D'après les remontées de terrain, ces lignes budgétaires ne seront pas remises en place par ces régions, du fait des baisses de budget pour les collectivités.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" prévue dans la loi de finances à 70 M€.

Cette somme, d'après les remontées de terrain, reste insuffisante pour répondre à l'ambition initiale du Pacte à +50 000km de haies en 2030. Mais elle permettrait de maintenir une continuité minimale dans l'action territoriale enclenchée en 2024.

Elle correspond ainsi :

- À un maintien de base de l'animation territoriale (via les techniciens de bassins versants, fédérations des chasseurs, parcs naturels, chambres d'agriculture...) sur le terrain pour sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans leurs démarches de plantation et de gestion durable des haies.
- À un minimum d'investissement permettant de couvrir toutes les régions : alors que l'on peut anticiper une hausse des demandes des agriculteurs pour la plantation, pour l'année 2025, une enveloppe trop faible marquerait un recul fort de la dynamique enclenchée.
- Un maintien minimal des soutiens à la valorisation des haies : l'ADEME n'a pu répondre à toutes les demandes déposées en 2024 pour la création et la consolidation de filières territoriales.

Cet amendement vise ainsi une logique de responsabilité budgétaire. Prévoir une enveloppe inférieure à 70M€ pour le Pacte en faveur de la haie :

- Ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de la planification écologique et du Pacte en faveur de la haie en termes d'augmentation du linéaire. A Horizon 2030, avec un budget à 30M€ l'érosion des haies se poursuivrait.
- Ne permettrait pas de capitaliser sur la montée en compétence des services de l'Etat (DRAAF) sur la haie, permise par le Pacte.
- Déstabiliserait fortement les dispositifs de soutiens mis en place et menacerait le travail mené pendant plus d'un an sur les territoires pour disposer de moyens humains d'accompagnement.
- Priverait les agriculteurs d'un soutien financier, dans un contexte de crise du secteur, alors que les haies peuvent leur apporter un complément de revenu via le bois énergie, et une optimisation de leurs performances agronomiques.
- Mettrait à mal la contribution de la haie et du secteur agricole au respect des engagements la France en termes de stockage carbone et de développement des Énergies renouvelables :

Enfin, dans une logique de bonne gestion de l'argent public, il est paradoxal de voir augmenter l'enveloppe budgétaire destinée à la gestion des aléas climatiques sans avoir, en parallèle, un maintien des budgets permettant leur prévention.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.
- Il minore l'action 4 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 40 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.



Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

N° II-1259

Direction de la
séance

SECONDE PARTIE

2 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. CABANEL

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	95 000 000			
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		95 000 000		
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	95 000 000	95 000 000		
SOLDE	0			

Objet

En complément des leviers ciblés sur certains secteurs ou enjeux particuliers de planification écologique (émissions azotées, haies..), les crédits alloués au Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions financent les démarches de structuration des filières amont et aval (y compris celles relevant de la filière fruits et légumes), afin de leur permettre, dans le contexte de souveraineté alimentaire, d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de transition écologique, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique.

Ce Fonds permet notamment de soutenir le déploiement des projets alimentaires territoriaux, du plan de souveraineté pour les fruits et légumes, ainsi que plus globalement des projets structurants pour les filières à l'échelle de leur territoire.

Son objectif est de déployer une agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires avec deux axes identifiés : la mise en œuvre des plans de souveraineté et l'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique.

En effet, la réduction de notre dépendance aux importations s'effectue en favorisant une offre de produits locaux. Si le développement d'une telle offre nécessite des investissements massifs en agroéquipements et un important accompagnement de filières, il exige également une agriculture résiliente face au changement climatique.

Or, la lisibilité de l'action publique en matière d'accompagnement des filières pour la transition agro-écologique pâtit de cette évolution erratique de la sous-action "Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions" au sein de l'action 29 "Planification écologique".

Les acteurs économiques des filières amont et aval prêts à s'engager dans cette transition ont pourtant besoin de visibilité. C'est notamment le cas des acteurs de la filière Fruits et légumes qui se sont engagés dans un Plan de souveraineté dont les moyens ne peuvent être amputés un an seulement après son lancement. A l'inverse, le dispositif en faveur de la rénovation des vergers devrait même être amplifié pour renverser la tendance de baisse de la production française au profit des importations.

A ce titre, il ne surtout pas réduire les crédits alloués au Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions mais au contraire envoyer un signal fort aux filières concernées et leur offrir plus de stabilité en maintenant une enveloppe de 200 millions d'euros d'autorisation d'engagement comme en LFI pour 2024. Le besoin de visibilité et de stabilité de l'action publique traduit le nécessaire temps d'appropriation de ce Fonds par les acteurs des filières concernées et le délai de montage et d'instruction d'un dossier avant son engagement.

En conséquence, cet amendement prévoit de rétablir à 200 millions d'euros en autorisation d'engagement les crédits alloués au Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions et portés par sa sous-action "Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions" au sein de l'action 29 "Planification écologique".

Pour ce faire, et pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose de procéder au mouvement de crédits suivant : il abonde, à hauteur de 95 000 000 euros en AE, l'action 29 "Planification écologique" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" ; et il minore, à hauteur de 95 000 000 euros en AE, le programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture".

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, son auteur appelant le Gouvernement à lever le gage.



Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

N° II-1260

Direction de la
séance

SECONDE PARTIE

2 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. CABANEL

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		15 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		80 000 000		15 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Le Pacte en faveur de la haie participe à l'objectif de la planification écologique de restauration ou de maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources.

En complément des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire et l'implantation de haies ainsi que la gestion durable des linéaires et surfaces existants constituent des vecteurs de préservation et d'augmentation du puits de carbone agricole. Par ailleurs, les systèmes agroforestiers génèrent d'autres services écosystémiques (habitat naturel d'espèces animales, végétales et de microorganismes, corridor écologique, stockage de carbone, auxiliaire de cultures, lutte contre l'érosion, effet brise-vent, ombre, régulation de l'eau, affouragement, production de biomasse et élément paysager structurant des milieux ruraux, urbains ou péri-urbains, adaptation des systèmes d'élevage, abris pour les auxiliaires de cultures, etc.) et peuvent être sources de revenus additionnels pour les agriculteurs.

Le Pacte en faveur de la haie concerne l'ensemble des maillons contribuant à leur valorisation, c'est-à-dire des pépiniéristes, au chauffage par bois-énergie, en passant par les propriétaires et gestionnaires des haies et les organismes de conseil les accompagnant.

Abondé à hauteur de 110 millions d'euros en AE, et 45 millions d'euros en CP, en LFI 2024, seuls 30 millions d'euros en AE et en CP sont prévus dans ce projet de loi de finances pour 2025. Une baisse peu compréhensible au regard des enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires actuels.

Si les 110 millions d'euros du Plan haie avaient pour but de lancer la dynamique, avec des dispositifs, payés en 2024, de recherche, de formation ou de conseil, cette enveloppe d'amorçage ne peut être autant réduite, notamment au regard de la tendance actuelle qui est à la disparition progressive du linéaire de haies. D'après le rapport « La haie, levier de la planification écologique », publié par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de mars 2023, la France a perdu 11 500 kilomètres de haies de 2006 à 2014 et 23 500 de 2017 à 2022, pour un linéaire estimé aujourd'hui à 750 000 km.

En effet, à la lumière des retours du terrain, il apparaît que les mesures de soutien économique, de formation, et d'accompagnement (dont les aides financières à la plantation et à la gestion durable des haies, à la production de graines et plants, à la structuration des filières de valorisation, à la formation des conseillers) prévues ne suffiront pas seules à inverser la tendance à l'arrachage. Ainsi, en plus d'une adaptation nécessaire de la législation, comme prévue dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, un maintien des crédits alloués au Plan haie semble déterminant ne serait-ce que pour offrir plus de stabilité et de visibilité à l'action publique, composante fondamentale à l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique.

En conséquence, cet amendement prévoit de rétablir à 110 millions d'euros en autorisation d'engagement les crédits alloués au Plan haie et portés par sa sous-action "Pacte en faveur de la haie" au sein de l'action 29 "Planification écologique".

Pour ce faire, et pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose de procéder au mouvement de crédits suivant : il abonde, à hauteur de 80 000 000 euros en AE, et de 15 000 000 euros en CP, l'action 29 "Planification écologique" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" ; et il minore, à hauteur de 80 000 000 euros en AE, et de 15 000 000 euros en CP, le programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture".

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, son auteur appelant le Gouvernement à lever le gage.



MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

MM. BUIS, BUVAL et PATRIAT, Mmes CAZEBONNE et DURANTON, M. FOUASSIN, Mme HAVET, MM. IACOVELLI, KULIMOETOKE, LEMOYNE et LÉVRIER, Mme NADILLE, MM. OMAR OILI et PATIENT, Mme PHINERA-HORTH, M. RAMBAUD, Mme RAMIA, M. ROHFRITSCH, Mme SCHILLINGER et M. THÉOPHILE

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	20 000 000		10 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		20 000 000		10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

L'action « Planification écologique », créée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, regroupe les crédits consacrés à la planification écologique. Elle est dotée de 372,6 M€ en autorisations d'engagement et 296,9 M€ en crédits de paiement, ce qui représente une diminution de 64 % en autorisations d'engagement et 50 % en crédits de paiement par rapport à l'année en cours.

La répartition entre les sous-actions inscrite dans le projet annuel de performances n'est pas stabilisée, mais, à ce stade, les crédits de la planification écologique sont répartis en trois grands blocs : haies, agriculture («

Fonds de souveraineté et transition » et soutien à l'agriculture biologique) et forêts (« renouvellement forestier »). La lisibilité de l'action publique en matière d'accompagnement des filières pour la transition agroécologique pâtit de cette évolution erratique de l'action « Planification écologique ».

C'est notamment le cas pour le "Pacte en faveur de la haie" dans lequel le précédent Gouvernement avait, il y a un peu plus d'un an, affiché une ambition inédite d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030. Or, ce Pacte voit ses crédits passer de 110 000 000 d'euros en autorisations d'engagement en 2024 à 30 000 000 d'euros dans le présent projet de loi.

Dans cet esprit, il est proposé de porter les crédits de ce Pacte en faveur de la haie à 50 M€ en AE et 40 M€ en CP dans le présent projet de loi de finances.

Par conséquent, cet amendement a pour objet d'augmenter de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 10 millions d'euros en crédits de paiement, l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Les crédits de l'action n° 01 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » sont diminués à due concurrence (-20 000 000 d'euros en AE et 10 000 000 d'euros en CP).

Le Gouvernement sera invité à les rétablir au cours de la discussion du projet de loi de finances.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

N° II-1456 rect.

SECONDE PARTIE

3 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

M. SALMON, Mme GUHL, MM. JADOT, BENARROCHE, Grégory BLANC, DANTEC, DOSSUS, FERNIQUE et GONTARD, Mme de MARCO, M. MELLOULI et Mmes OLLIVIER, PONCET MONGE, SENÉE, SOUYRIS et Mélanie VOGEL

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
------------	----------------------------	---------------------

	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		80 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		80 000 000		80 000 000
dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				
dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de financement du Pacte en faveur de la haie, en abondant de 80 M € l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement fixée à 30M €) dans le présent projet de loi de finances.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km net pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M € par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en œuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72 % des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M € en 2024 à 30M € en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain : d'après les remontées des régions opérées par l'Afac-Agroforesteries la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées, et ce malgré un calendrier d'appels à projets très contraint.

Ces 110M € d'euros était un minimum pour amorcer une trajectoire à +50 000km de haies en 2030.

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires :

- Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitaient s'engager sur 2025...
- Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisées pour répondre objectifs aux fixés par le Pacte. Beaucoup ont pour cela créé des emplois, dont la pérennisation est menacée.

· Le Pacte pour la haie est parfois venu se substituer à des dispositifs régionaux existants, qui se sont effacés, dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. L'effacement de ces dispositifs locaux, couplés à cette baisse du budget d'État risque de déstabiliser fortement tout l'écosystème qui s'est organisé sur les territoires.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" qui finance le Pacte, à 110M € qui correspondent :

- À un besoin d'animation territoriale (via les techniciens de bassins versants, fédérations des chasseurs, parcs naturels, chambres d'agricultures...) sur le terrain pour sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans leurs démarches de plantation et de gestion durable des haies.
- À un besoin d'investissement croissant : les appels à projets ont été publiés relativement tardivement du fait d'un temps nécessaire à leur mise en place par les services de l'État. En 2025, l'animation sera donc plus efficace car mieux anticipée. La mobilisation sera plus forte et une hausse des demandes des agriculteurs pour des plantations est à prévoir. On peut donc anticiper des besoins en investissements plus importants en 2025.
- À un besoin croissant de soutien à la valorisation des haies : l'ADEME n'a pu répondre à toutes les projets déposés en 2024 pour la création et la consolidation de filières territoriales

Cet amendement vise ainsi une logique de responsabilité budgétaire :

- Il s'agit de capitaliser sur la montée en compétence des services de l'État sur le sujet (DRAAF) qui a permis de mettre en place des dispositifs efficaces de soutien à la haie et sur le travail mené pendant plus d'un an sur les territoires pour disposer de moyens humains d'accompagnement.
- Il s'agit aussi d'un investissement pour la résilience face aux aléas climatiques, et pour respecter les engagements la France en termes de stockage carbone et de développement des énergies renouvelables.
- Dans une logique de bonne gestion des finances publiques, il est paradoxal de voir augmenter les enveloppes budgétaires destinées à gérer les conséquences des aléas climatiques sans avoir, en parallèle, un maintien des enveloppes permettant leur prévention.
- Dans un contexte de crise du secteur, on ne peut que s'interroger sur le choix de couper une aide aux agriculteurs, alors que la haie peut leur apporter un complément de revenu via le bois énergie, et une optimisation de leurs performances agronomiques.

Afin de garantir sa recevabilité financière, cet amendement propose les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 80 millions d'euros.
- En conséquence il minore l'action 4 "actions transversales" du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" à hauteur de 80 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, le Gouvernement étant appelé à lever le gage.



SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

M. SALMON, Mme GUHL, MM. JADOT, BENARROCHE, Grégory BLANC, DANTEC, DOSSUS, FERNIQUE et GONTARD, Mme de MARCO, M. MELLOULI et Mmes OLLIVIER, PONCET MONGE, SENÉE, SOUYRIS et Mélanie VOGEL

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		40 000 000		40 000 000
dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				
dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

Cet amendement de repli vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacré (actuellement 30M €) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M €.

- il abonde en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.

- en conséquence, il minore l'action 4 "actions transversales" du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" à hauteur de 40 millions d'euros.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

N° II-1469

2 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

Mme CUKIERMAN, MM. LAHELLEC et GAY, Mmes MARGATÉ et APOURCEAU-POLY, MM. BACCHI, BARROS, BASQUIN et BROSSAT, Mmes BRULIN et CORBIÈRE NAMINZO, M. CORBISEZ, Mme GRÉAUME, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI, Mmes SILVANI et VARAILLAS et M. XOWIE

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				
dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de				

l'agriculture				
dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Cet amendement vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 Millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacré (actuellement 30M€) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M€.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km net pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110 M€ par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en oeuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, le projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en oeuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi d'110 M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain d'après les remontées des régions opérées par l'Afac-Agroforesteries la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées, et ce malgré un calendrier d'appels à projets très contraint. Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires .

Contraints par l'article 40 de la Constitution, les membres du groupe CRCE-K se trouvent dans l'obligation de devoir compenser toute majoration de crédit par une minoration du même montant. Notre amendement abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la sous action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.

En conséquence il minore l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociale » du programme 381 «Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG» à hauteur de 40 millions d'euros euros.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-1470

2 décembre 2024

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
---	--

MM. LAHELLEC et GAY, Mme MARGATÉ

et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste - Kanaky

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		80 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		80 000 000		80 000 000
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de financement du Pacte en faveur de la haie, en abondant de 80 M€ l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement fixée à 30M€) dans le présent projet de loi de finances.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Le Gouvernement avait fixé en 2023, via le Pacte en faveur de la haie, un objectif clair de +50 000km net pour 2030 et s'était engagé à financer cette trajectoire, à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3 ans, donnant un vrai cap politique pour sa mise en œuvre dans les territoires.

En rupture avec cet engagement, la présente le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain : d'après les remontées des régions opérées par l'Afac-Agroforesteries la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées, et

ce malgré un calendrier d'appels à projets très contraint.

Ces 110M€ d'euros était un minimum pour amorcer une trajectoire à +50 000km de haies en 2030.

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires :

- Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitaient s'engager sur 2025...
- Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisées pour répondre objectifs fixés par le Pacte. Beaucoup ont pour cela créé des emplois, dont la pérennisation est menacée.
- Le Pacte pour la haie est parfois venu se substituer à des dispositifs régionaux existants, qui se sont effacés, dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. L'effacement de ces dispositifs locaux, couplés à cette baisse du budget d'Etat risque de déstabiliser fortement tout l'écosystème qui s'est organisé sur les territoires.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" qui finance le Pacte, à 110M€

Contraints par l'article 40 de la Constitution, les membres du groupe CRCE-K se trouvent dans l'obligation de devoir compenser toute majoration de crédit par une minoration du même montant. Cet amendement propose donc les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « *Plan haies* » de l'action 29 « *Planification écologique* » du programme 149 « *Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt* » à hauteur de 80 millions d'euros.
- En conséquence il minore l'action 01 « *Allègements de cotisations et contributions sociale* » du programme 381 « *Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG* » à hauteur de 80 millions d'euros euros.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-1486

2 décembre 2024

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

Article 42 (crédits de la mission).

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		40 000 000		40 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

Cet amendement vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 Millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement 30M€) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M€.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie, etc. Elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Les inondations de ces derniers mois l'ont montré, il est urgent d'investir dans la résilience des territoires face aux crises climatiques. Les haies sont un outil essentiel pour la régulation du cycle de l'eau, et face aux sécheresses. Investir 1€ aujourd'hui dans la prévention des aléas, c'est économiser 7 à 8 euros demain, soit un rendement de plus de 700 %.

Le Pacte en faveur de la haie dessiné par le gouvernement en 2023 fixait un objectif clair de +50 000km de linéaire pour 2030, avec engagement de financement à hauteur de 110M€ par an, pour au moins 3 ans.

En rupture avec cet engagement, le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits de ce Pacte, et ce, un an seulement après le lancement des quatre appels à projets le mettant en œuvre : l'enveloppe du Pacte en faveur de la haie passe ainsi de 110M€ en 2024 à 30M€ en 2025.

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires :

- Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes, répondant à des enjeux d'adaptation de leur système aux aléas climatiques. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitaient s'engager sur 2025.
- Des centaines de structures sur tous les territoires (Parcs Naturels régionaux, Fédérations des chasseurs, Syndicats de Bassins versants, Chambres d'Agriculture, Associations dédiés à l'arbre et la haie, CPIE...) se sont mobilisées pour répondre aux objectifs fixés par le Pacte. Beaucoup ont créé des emplois pour répondre aux objectifs du Pacte, dont la pérennisation est menacée.
- Le Pacte pour la haie est souvent venu se substituer à des dispositifs régionaux existants, qui se sont donc effacés dans un souci de complémentarité des dépenses publiques. D'après les remontées de terrain, ces lignes budgétaires ne seront pas remises en place par ces régions, du fait des baisses de budget pour les collectivités.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" prévue dans la loi de finances à 70 M€.

Cette somme, d'après les remontées de terrain, reste insuffisante pour répondre à l'ambition initiale du Pacte à +50 000km de haies en 2030. Mais elle permettrait de maintenir une continuité minimale dans l'action territoriale enclenchée en 2024.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.

- En conséquence il minore l'action 4 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 40 millions d'euros euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-1497

2 décembre 2024

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

MM. TISSOT, LUREL, MONTAUGÉ, REDON-SARRAZY et MICHAU, Mme ARTIGALAS, MM. BOUAD, CARDON, MÉRILLOU, PLA, STANZIONE, KANNER, GILLÉ, Michaël WEBER et UZENAT, Mmes MONIER et LE HOUEROU, MM. Patrice JOLY, FAGNEN

et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		15 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		80 000 000		15 000 000
TOTAL	80 000 000	80 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE		0		0

Objet

Cet amendement des sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) vise à rétablir les crédits dédiés au "Plan haies" à la hauteur des engagements pris en 2024.

Pour 2025, ces crédits connaissent une chute de 75% en AE et de 33% en CP.

Or, le Gouvernement s'était engagé en 2023 à porter un pacte en faveur de la haie dans l'objectif de parvenir à gain net de 50 000 km de haies linéaires d'ici 2030 afin d'enrayer leur destruction massive depuis des décennies.

Pour parvenir à l'objectif affiché, il avait annoncé un engagement financier de 110 M€ par an.

Dès la seconde année, cette promesse est donc rompue.

Les auteurs de cet amendement s'opposent à ce choix politique et rappellent que la préservation et la reconstitution de nos haies est un objectif majeur en termes d'aménagement du territoire, de services rendus à la nature et aux sociétés humaines et donc de transition agroécologique.

Le présent amendement propose donc de rétablir les crédits à la hauteur des engagements pris en 2024, soit 110 M€ en AE et 45 M€ en CP.

Afin d'être recevable, cet amendement propose de prélever ce montant à hauteur de 80 M€ en AE et 15 M€ en CP sur l'action n° 1 du programme 381 afin de les orienter vers l'action 29.01 du programme 149.



Direction de la
séance

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

N° II-1535

3 décembre 2024

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
Mme SOLLOGOUB

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 000 000		40 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		40 000 000		40 000 000

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Cet amendement vise à soutenir le Pacte en faveur des haies en abondant de 40 Millions d'euros l'enveloppe qui lui est consacrée (actuellement 30M€) dans la présente loi de finances, pour porter le budget total à 70M€.

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Les inondations de ces derniers mois l'ont montré, il est urgent d'investir dans la résilience des territoires face aux crises climatiques. Les haies sont un outil essentiel pour la régulation du cycle de l'eau, et face aux sécheresses. Investir 1€ aujourd'hui dans la prévention des aléas, c'est économiser 7 à 8 euros demain.

Cependant, le présent projet de loi de finances propose une baisse de 72% des crédits du Pacte en faveur de la haie. Pourtant, le dimensionnement du Pacte correspondait aux besoins du terrain :

d'après les remontées des régions opérées par l'Afac-Agroforesteries, la totalité des enveloppes prévues en 2024 ont été consommées.

Dans un contexte de crise agricole et d'enjeu fort de planification écologique, cette baisse budgétaire apparaît peu compréhensible et aura des conséquences très fortes dans les territoires. Des milliers d'agriculteurs ont répondu présents partout en France pour s'engager à implanter des haies sur leurs fermes, répondant à des enjeux d'adaptation de leur système aux aléas climatiques. Le signal est contre-productif pour ceux qui souhaitaient s'engager sur 2025.

Cet amendement propose donc de porter l'enveloppe "Plan haies" prévue dans la loi de finances à 70 M€. Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Il abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 40 millions d'euros.

- En conséquence il minore l'action 4 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 40 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.



**Direction de la
séance**

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET
AFFAIRES RURALES

(n° 143 , 144 , 145)

N° II-1589 rect.

3 décembre 2024

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. DAUBET

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	80 000 000		45 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				
dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		80 000 000		45 000 000
dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
TOTAL	80 000 000	80 000 000	45 000 000	45 000 000
SOLDE	0		0	

Objet

L'amendement propose de rétablir le financement du Pacte Haies en augmentant son budget de 80 millions d'euros. Cette mesure vise à contrer la baisse de 72% des crédits qui met en péril l'objectif national de créer 50 000 kilomètres de haies supplémentaires d'ici 2030, un projet nécessitant un financement annuel de 110 millions d'euros.

Les haies représentent un outil stratégique pour l'agriculture et l'environnement, servant à la fois de protection contre les inondations et la sécheresse, d'appui aux pratiques agricoles, de source de production de bois et de refuge pour la biodiversité.

Pour assurer sa recevabilité financière, l'amendement prévoit d'abonder de 80 millions d'euros en AE, et de 45 millions d'euros en CP, la sous-action "Plan haies" du programme 149 dédié à la compétitivité et durabilité de l'agriculture. En contrepartie, il réduit le programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" de 80 millions d'euros en AE et de 45 millions d'euros en CP.

Les règles de recevabilité obligent à gager cette mesure *via* un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission, mais nous ne souhaitons pas diminuer les crédits du programme 215, nous appelons donc le Gouvernement à lever ce gage.

Cette réallocation budgétaire permettra notamment de financer les projets déposés auprès de l'ADEME en 2024 qui n'ont pu être retenus malgré leur pertinence pour le développement des filières territoriales. Elle s'inscrit dans une démarche responsable qui vise à renforcer la résilience climatique de nos territoires. L'amendement contribuera également à respecter les engagements de la France en matière de stockage carbone et de développement des énergies renouvelables.